



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS
DE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DE
RECETTES DU CENTRE DE VACANCES
D'HABERE-POCHE**

**DÉCISION N° DM-25-279
EN DATE DU 29 AOUT 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-22-182 du 19 avril 2022 déléguant Monsieur Pierre GIRARD, Adjoint au Maire, dans les fonctions relatives aux finances, aux suivis des délégations de service public et aux ressources humaines ;

VU la décision n° DM-25-048 du 14 février 2025 portant création d'une régie de recettes du centre de vacances d'Habère-Poche ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'étendre le périmètre des recettes encaissées en ajoutant le remplacement en cas de perte ou de casse de clé ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/08/2025 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : La régie de recettes du centre de vacances d'Habère-Poche, rattachée à la direction enfance jeunesse, est installée au centre de vacances « Les Primevères » situé 3523 route des Balcons de la Vallée à Habère-Poche, en Haute-Savoie (74140).

ARTICLE 2 : La régie de recettes du centre de vacances d'Habère-Poche a pour objet l'encaissement des produits suivants :

- La location des chambres doubles à des particuliers (sans restauration),
- La prestation de service incluant l'hébergement et la pension complète pour les groupes autres que les écoles élémentaires publiques de Vincennes,

- La taxe de séjour collectée auprès du vacancier et qui sera reversée à la régie taxe de séjour de la commune d'Habère-Poche (hébergements d'Habère-Poche),
- Le remplacement en cas de perte ou de casse de clé.

ARTICLE 3 : Les recettes sont encaissées désignées à l'article 2 selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques,
- Espèces,
- Carte bancaire (paiement de proximité et paiement à distance par Internet),
- Virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures nominatives et numérotées ou de reçus de paiement.

ARTICLE 4 : Le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur titulaire, pour la régie de recettes du centre de vacances d'Habère-Poche, est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques (n° compte DFT : 00002002860).

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire est tenu de verser au comptable public assignataire les justificatifs et le montant de l'encaisse dans chacun des cas suivants :

- Avant que le montant d'encaisse atteigne le maximum fixé à l'article 4,
- Au minimum une fois par mois,
- Lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants percevront une indemnité de manquement des fonds dont le taux est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire délégué aux finances, au
suivi des délégations de service public et aux
ressources humaines,

Signé

Pierre GIRARD